

LA CAF À VOS COTÉS

# Guide à destination des personnes incarcérées

---





# SOMMAIRE

<b>Vous arrivez en détention</b>	<b>Page 5</b>
<b>Signalez votre incarcération à la Caf</b>	<b>Page 6</b>
<b>Incarcération / Libération</b>	
Incidence sur la globalité des droits	Page 7
Incidence sur l'aide au logement	Page 8
Incidence sur les prestations liées à l'enfant	Page 8
Incidence sur les minima sociaux	Page 9
<b>La politique de lutte contre la fraude</b>	<b>Page 10</b>
<b>Modèles de lettres</b>	<b>Page 11</b>
<b>Adresses utiles</b>	<b>Page 13</b>



# Vous arrivez en détention

en tant que prévenu(e) et ou déjà condamné(e)

**Vous avez des droits mais aussi des devoirs.  
Informez votre Caf du changement de votre situation.**

Vous-même, votre conjoint, un membre de votre famille, toute autre personne de votre connaissance ou une structure associative peuvent effectuer ces démarches.

Selon la nature de votre incarcération, l'incidence sur vos prestations est différente :

➔ **Vous êtes incarcéré(e)** ou en placement à l'extérieur sous surveillance, il peut y avoir des modifications ou des suspensions de vos droits.

Par contre, **vos droits ne seront ni modifiés ni suspendus si :**

➔ **Vous êtes écroué(e)** en régime de semi-liberté, de placement sous surveillance électronique ou en placement à l'extérieur sans surveillance.

➔ **Vous bénéficiez d'un aménagement de peine avec levée d'écrou**, libération conditionnelle, fractionnement de peine ou suspension de peine.

**Tout changement de situation  
doit être signalé à la Caf**

*(voir modèles de lettres en **page 11**)*

\*La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausses déclarations (Articles L 114-13, L 835-5 du Code de la Sécurité Sociale), (Article 441-1 du Code Pénal). La CAF vérifie l'exactitude des déclarations. (Article L 114-19 du Code de la Sécurité Sociale)

# Signalez votre incarcération à la Caf

Pour bénéficier de tous vos droits et éviter le versement à tort de certaines prestations ou le paiement de montants erronés, signalez au plus vite à la Caf votre incarcération, celle de votre conjoint ou de votre enfant.

**Une copie du bulletin d'incarcération est obligatoire.**

## Les informations à nous communiquer

### • Lors de l'incarcération

- L'identité de la personne incarcérée
- La date de début de l'incarcération
- Les nom et adresse de l'établissement pénitentiaire
- La conservation ou non de votre logement

*(si vous percevez une aide au logement, Al ou Apl, et si vous continuez à payer le loyer)*

### • Lors de la libération

Informez rapidement la Caf en fournissant une copie du bulletin de sortie.

## Contactez-nous

### • Par courriel sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Rubrique «Mon compte»

### • Par courrier adressé à :

Caf du Pas-de-Calais, 62015 Arras Cedex

N'oubliez pas de noter votre numéro d'allocataire ainsi que votre identité

### • Par téléphone

**3230**

**service gratuit  
+prix appel**

Du lundi au vendredi de 13h30 à 16h00 sans interruption.

### • Dans un point d'accueil

Retrouvez la liste de nos points d'accueil sur [www.caf.fr/allocataires/caf-du-pas-de-calais](http://www.caf.fr/allocataires/caf-du-pas-de-calais), rubrique < Nous contacter > puis cliquez sur < Trouver un point d'accueil >

# Incarcération / Libération

## Incidence sur LA GLOBALITÉ DES DROITS

### La charge des enfants

- **Votre enfant est incarcéré :**
- **Le droit aux prestations en sa faveur cesse le mois d'incarcération** (*sauf pour le Revenu de solidarité active où il cesse le mois suivant*).
- **Les prestations peuvent toutefois être maintenues si vous-même ou l'administration pénitentiaire, apportez la preuve que vous assumez la charge effective et financière de l'enfant** (*parloir, cours par correspondance, colis, courriers...*).
- **Votre enfant vous accompagne en établissement pénitentiaire :**

Les enfants nés ou à naître présents avec leur parent dans l'établissement pénitentiaire, sont considérés à charge du parent incarcéré. Les prestations peuvent donc être versées à ce dernier tant que l'enfant demeure dans l'établissement.

### Les ressources

Les ressources de la personne incarcérée ne **sont plus prises en compte pour le calcul des prestations à partir du mois suivant la détention**. Toutefois, si l'incarcération a lieu le 1<sup>er</sup> jour d'un mois, les ressources ne sont plus prises en compte à partir de ce mois.

### Les titres de séjour

Il n'est pas exigé que le titre de séjour soit en cours de validité pour les personnes de nationalité étrangère à **condition que la limite de validité du titre de séjour se situe pendant l'incarcération**.

# Incarcération / Libération

## Incidence sur L'AIDE AU LOGEMENT

Prestations concernées	Votre situation au moment de l'incarcération	Incidences de l'incarcération	Incidences de la libération
Aide(s) au logement (Apl, Alf ou Als)	Vous ne vivez pas en couple, vous gardez votre logement et continuez à payer le loyer.	Maintien du droit à l'aide au logement pendant 1 an.	La réduction est supprimée le 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant la libération.
	Vous ne gardez pas votre logement.	Arrêt du droit à compter du mois de la sortie du logement.	Un nouveau droit sera examiné sur présentation d'une nouvelle demande d'aide au logement.
	Vous vivez en couple et votre conjoint(e) garde le logement.	Les droits sont calculés sans tenir compte de vos ressources, à compter du mois suivant l'incarcération.	Réexamen du droit en tenant compte de vos ressources, le mois de libération.

## Incidence sur LES PRESTATIONS LIÉES À L'ENFANT

Prestations concernées	Votre situation au moment de l'incarcération	Incidences de l'incarcération	Incidences de la libération
Allocation de soutien familial	Séparé(e), vous êtes condamné(e) à payer une pension alimentaire à votre ex-conjoint(e).	Votre conjoint ou ex-conjoint peut demander à bénéficier de l'Allocation de soutien familial.	- Séparé(e) Vous ne disposez pas de revenus et demandez à bénéficier du Rsa. Le droit est maintenu pour votre ex-conjoint uniquement sur justificatif de votre situation. - Vous disposez de revenus : Le paiement de votre pension alimentaire à votre ex-conjoint doit reprendre.
	Toujours en couple, vous ne pouvez plus participer à l'entretien de vos enfants.	Votre conjoint ou ex-conjoint peut demander à bénéficier de l'Allocation de soutien familial.	En couple : Vous n'avez pas de droit spécifique.
Complément libre choix d'activité (Clca) ou Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)	Vous êtes incarcéré(e) pour une période inférieure à un mois.	Maintien des droits à condition que la charge d'enfant soit maintenue.	
	Vous êtes incarcéré(e) pour une période supérieure à un mois.	Suspension du droit, au 1 <sup>er</sup> jour du mois d'incarcération.	Reprise du droit le mois suivant celui de la libération.
Complément optionnel libre Choix d'activité (droit pendant une période de 12 mois) ou PreParE majorée	Vous êtes incarcéré(e) pour une période inférieure à un mois et votre droit est ouvert depuis moins de 11 mois.	Maintien des droits à condition que la charge d'enfant soit maintenue.	
	Vous êtes incarcéré(e) pour une période supérieure à un mois.	Suspension du droit, au 1 <sup>er</sup> jour du mois d'incarcération.	Reprise du droit le mois suivant celui de la libération.



# Incarcération / Libération

## Incidence sur LES MINIMA SOCIAUX

Prestations concernées	Votre situation au moment de l'incarcération	Incidences de l'incarcération	Incidences de la libération
Allocation adulte handicapé (Aah)	Vous vivez seul(e).	l'Aah versé sera égale à 30% du taux plein dans la limite des droits antérieurs, à compter du mois suivant le 60 <sup>e</sup> jour d'incarcération.	La réduction est supprimée le 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant la libération.
	Vous vivez en couple.	Pas de réduction si votre conjoint ne travaille pas pour un motif reconnu valable par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.	
	Vous avez un enfant ou un ascendant à charge.	Pas de réduction du taux.	

Prestations concernées	Votre situation au moment de l'incarcération	Incidences de l'incarcération	Incidences de la libération
Revenu de Solidarité Active (Rsa)	Vous êtes une personne isolée avec ou sans enfant*.	Le droit au Rsa au titre d'une personne seule ou d'un couple est maintenu le trimestre suivant celui au cours duquel débute l'incarcération. * si le bénéficiaire est seul, le droit est interrompu, * si le bénéficiaire est en couple, le droit est versé sur la base d'une personne isolée (le conjoint) sous réserve que les conditions administratives soient remplies.	Reprise du droit le mois de libération.
	Vous êtes en couple avec ou sans enfant.	Exemple : Demande Rsa 04/2022 Incarcération 08/22 -Trimestres de droit sans modification : 01.02.03/2022, 04.05.06/2022 et 07.08.09/2022 - 10.11.12/2022 La modification intervient pour le trimestre 01.02.03/2023  Si personne seule : Suppression du Rsa à compter de janvier 2023. Rsa dû : juillet à décembre 2022.	Réexamen du Rsa pour le couple le mois de libération.

\*Vous n'êtes pas concernée si vous êtes enceinte ou si votre enfant en bas âge vous accompagne dans l'établissement pénitentiaire. Dans cette situation, le Rsa est maintenu au-delà de 60 jours.

# La politique de lutte contre la fraude

Tout est clair entre nous

En luttant contre la fraude, votre Caf est garante de la bonne gestion des fonds publics qu'elle gère et protège ainsi vos droits.

En signant vos déclarations, vous certifiez que les informations que vous communiquez sont exactes.

## Une fraude, c'est volontaire

Lorsqu'une **divergence est constatée** entre la situation déclarée et la situation réelle et si la réalité de la situation est **volontairement dissimulée par l'allocataire** (fausse déclaration, changement de situation non déclaré, faux document...), l'allocataire est considéré comme un fraudeur.

## Vos déclarations sont contrôlées

**Des échanges de fichiers entre la Caf et d'autres organismes et administrations** (Direction générale des Finances publiques, Pôle Emploi, Préfecture, Cnam...) permettent de comparer l'exactitude des informations en notre possession. La Caf vérifie les pièces justificatives que vous lui transmettez. Des vérifications à domicile peuvent être réalisées par des agents assermentés.

## Les sanctions en cas de fraude

En cas de fraude avérée, **la Caf dépose systématiquement une plainte** auprès du Procureur de la République.

**L'allocataire peut être condamné**, selon la gravité des faits reprochés, à la suspension de certaines prestations, à une amende, à une peine de prison. Dans tous les cas, le montant des prestations perçues à tort devra être remboursé à la Caf.

# Modèles de lettres



# Modèles de lettres

## Incidence sur L'AIDE AU LOGEMENT

### Modèle de lettre 1 Pour informer de l'incarcération

Madame, Monsieur,

Je vous informe que

Nom Prénom :

Date de naissance :

Adresse (avant incarcération) :

N° de dossier ou d'allocataire :

le ...../...../.....

à .....

a changé de situation.

Il/ Elle est actuellement incarcéré(e) à l'établissement Pénitentiaire de ..... depuis le .....

Les courriers devront lui être adressés au ..... et préciser son nom et son prénom, ainsi que son numéro d'écrou, qui est le .....

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Le CPIP M. / Mme :

### Modèle de lettre 2 Pour informer de la libération

Nom Prénom :

Adresse précédente :

N° allocataire Caf :

Madame, Monsieur,

Je vous informe de mon changement de situation à compter du : .....

date à laquelle j'ai été libéré(e) de l'Établissement Pénitentiaire de : .....

*(Indiquer Nom du centre et adresse)*

Je vous remercie de prendre en compte ces éléments ainsi que ma nouvelle adresse pour l'actualisation de mon dossier.

Voici ma nouvelle adresse : ..... (nouvelle adresse)

Je n'ai pas changé d'adresse, je vis toujours : ..... (adresse complète)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Signature

# Adresses utiles



# Adresses utiles

## CAF DU PAS-DE-CALAIS

Rue de Beaufort,  
62015 Arras Cedex

3230

service gratuit  
+prix appel

Du lundi au vendredi de 13h30 à 16h00 sans interruption.

> **www.caf.fr**, espace «Mon compte» pour consulter votre compte ou signaler un changement.

> **www.caf.fr/allocataires/caf-du-pas-de-calais** pour consulter les informations de la Caf du Pas-de-Calais.

## CPAM

Vous avez une question concernant votre protection sociale ? Les aides possibles ? Les démarches à faire à la sortie ? Vous pouvez contacter le Centre National de gestion des Personnes Ecrouées au 09.74.75.75.50 du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30.

> **www.ameli.fr**, le site de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

## ARAPEJ

*Association Réflexion-Action, Prison et Justice.*

> **https://www.farapej.fr**

- Pour les personnes incarcérées : **Tél.** 0.800.870.745, appel gratuit depuis un poste fixe ou directement depuis la prison par les personnes incarcérées via le N° 110 (préfixe 99#). Du lundi au vendredi de 9h à 17h sans interruption.

- Pour les familles et proches des détenus : **Tél.** 01.43.72.98.41

*Association d'aide, d'écoute, de soutien personnel et psychologique et d'informations juridiques au service des détenus, de leurs familles et des professionnels de*

## APREMIS

*Accompagnement, prévention, réflexion et médiation pour l'insertion sociale.*

21 route d'Abbeville  
BP 61629  
80016 AMIENS CEDEX 1

**Tél.** 03.22.66.46.40

**E-mail :** accompagnement-sociojudiciaire@apremis.fr

# Adresses utiles

## MDPH

*Maison Départementale des Personnes Handicapées.*

Parc d'activité des Bonnettes, 9 rue Willy Brandt

BP 90226

62005 Arras Cedex

**Tél.** : 03.21.21.84.00

**E-mail** : mdph62@mdph62.fr

## RELAIS ENFANTS/PARENTS NORD PAS-DE-CALAIS

104, rue de Cambrai

59000 Lille

**E-mail** : repnpc@yahoo.fr

**Tél.** 03.20.52.30.15

*L'association a pour mission de maintenir le lien entre l'enfant et le parent détenu. Elle facilite la rencontre parent détenu/enfant et soutient la famille dans ses démarches.*

## SPIP DU PAS-DE-CALAIS

*Service pénitentiaire d'insertion et de probation.*

3 rue de l'abbé Halluin

BP 717

62031 Arras Cedex

**Tél.** 03.21.60.35.70



**Caf du Pas-de-Calais**

Rue de Beaufort  
62 015 ARRAS cedex

**3230**

**service gratuit  
+prix appel**



**FAMILLES DU PAS-DE-CALAIS**  
**@CAFPASDECALAIS**

**caf.fr**